

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ *112* DU *02* DECEMBRE 2020 PORTANT
NOMINATION D'UN SECRETAIRE PERMANENT ET D'UN ASSISTANT
DU MINISTRE AU MINISTERE DU COMMERCE, DU TRANSPORT, DE
L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du
28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/126 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/136 du 16
mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'une Coordination d'un
Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n°100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/137 du 16
mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat
Permanent ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du
19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de
la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/ 094 du 09 novembre 2020 portant Réorganisation du
Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ;

Sur proposition du Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du
Tourisme ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Secrétaire Permanent :

Ambassadeur Jérémie BANIGWANINZIGO.

Article 2 : Est nommé Assistant du Ministre :

Monsieur Samson NDAYIZEYE.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 02 décembre 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.

**LE MINISTRE DU COMMERCE,
DU TRANSPORT, DE L'INDUSTRIE
ET DU TOURISME,**

Hon. Immaculée NDABANEZE.

